OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Téléfax: +41 22 917 9008
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléx: 41 29 62
Téléphone: +41 22 928 9548
E-mail: registry@ohchr.org (copy to: wphre@ohchr.org)
Internet: www.ohchr.org

Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

REFERENCE: NG/EI/PT

Sujet : Évaluation de la 1ère phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire composé de 12 entités des Nations Unies et des organisations affiliées (le HCDH, l'OIT, l'UNESCO / BIE, le PNUD, l'UNICEF, l'UNHCR, l'UNRWA, l'UNFPA, l'ONUSIDA, le GNUD, l'UNDPI et la Banque mondiale), le HCDH a l'honneur de se référer à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, adoptée le 1 octobre 2009.

Dans ce document, le Conseil des droits de l'homme a rappelé aux États Membres qu'ils devaient élaborer un rapport national d'évaluation de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010 (par. 6). Il a également prié le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (par. 7).

Il est rappelé que le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé par sa résolution 2004/71 que la première phase du Programme mondial se focaliserait sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. La première phase a été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2009 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/24 du 28 Septembre 2007.

Conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme 12/4 et au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme joint à présent un questionnaire pour les gouvernements afin de faciliter la préparation des rapports nationaux.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaiterait recevoir des rapports nationaux des États membres en réponse aux questions posées dans le questionnaire. Toutes les réponses doivent être envoyées au HCDH – Section de Méthodologie, Education et Formation (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: registry@ohchr.org , copie à wphre@ohchr.org) avant la date du 31 mars 2010. Merci d'indiquer si les informations reçues peuvent être mises à disposition sur le site Web du HCDH.

Le questionnaire mentionné ci-dessus, toute la documentation pertinente et autres renseignements relatifs au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont disponibles sur le site Web du HCDH à http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/programme.htm

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion de renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

28 janvier 2010

Pièce jointe : Questionnaire aux gouvernements